



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE NATATION CN VALLEE DE MONTMORENCY

1 - Toute personne désirant pratiquer la natation au sein du Club doit passer des tests qui se dérouleront lors du premier entraînement.

2 - Les enfants et les adultes entrant au Club sont intégrés dans le groupe correspondant à leur niveau et à leur âge.

3 - Les entraîneurs se réservent le droit de faire changer de groupe tout nageur en cas de retard ou d'amélioration par rapport aux autres (progression, investissement....).

4 - Les parents ou nageurs adultes doivent remplir le bulletin d'adhésion, signer le règlement intérieur du Club, droit à l'image, la décharge transport, et fournir :

- un certificat médical
- 1 enveloppe, affranchie avec des timbres à validité permanente, à leur nom et adresse.
- le montant indiqué pour s'acquitter de la cotisation.

NE SERONT ADMIS AUX ENTRAINEMENTS QUE LES ENFANTS DONT LES PARENTS AURONT FOURNI UN DOSSIER COMPLET

5 – Les nageurs s'engagent à :

- ✓ **Etre à l'heure aux entraînements (l'heure indiquée est l'heure du début de l'entraînement. Ne pénétrer dans les vestiaires qu'après le feu vert des entraîneurs. Donc il conviendra d'arriver 5 minutes avant sur le bord du bassin),**
- ✓ **être assidus aux entraînements et aux compétitions ,**
- ✓ **ranger leurs affaires personnelles dans un casier fermé avec code secret, et ne rien laisser trainer dans les vestiaires. Le club n'étant pas responsable des pertes ou vols.**
- ✓ **à participer obligatoirement à des compétitions,**
- ✓ **à être muni de leur carte d'accès.**

En cas de perte de celle-ci, veuillez vous adresser à l'accueil de la piscine qui vous fournira une nouvelle carte. Celle-ci vous sera facturée 5 euros.

6- Responsabilité des parents : Les parents s'engagent à accompagner et à venir chercher leur enfant à la fin des cours dans le hall de la piscine. Votre responsabilité s'étend du début du cours et au-delà de 15' après l'heure de sa fin indiquée sur la fiche d'inscription (franchissement du portillon compris). Le club et les entraîneurs ne sont pas responsables de vos enfants dans les douches et vestiaires où chacun doit se comporter correctement sous peine de sanctions disciplinaires.

7 - Tout nageur s'étant engagé à participer à une compétition, en cas d'absence non déclarée à la date indiquée sur la convocation, devra s'acquitter du montant de l'engagement.

SEULS LES CERTIFICATS MÉDICAUX POURRONT JUSTIFIER LES ABSENCES EN COMPETITION



8 - Il est demandé à chaque adhérent de faire preuve de respect, envers les entraîneurs, les bénévoles du club, les nageuses et nageurs, quel que soit le groupe auxquels ils appartiennent. Tout manquement aux règles de bonne conduite, indiscipline, absences répétées et arrivées tardives aux entraînements non justifiées pourra être sanctionné. La sanction sera décidée par les membres du Bureau (suspension, exclusion ou toute autre décision).

En cas de non pratique de l'activité pendant tout ou partie de l'année, exclusion temporaire ou définitive il n'y aura aucun remboursement de cotisation.

9 – Tout nageur arrivant 10 minutes après le début du cours, ne pourra pas nager.

10 – Tout nageur s'engage à venir à chaque entraînement avec son matériel : lunettes, bonnet, pull boy, plaquettes, élastique, palmes, bidon d'eau.

11 – Compétition Maîtres : Tout nageur maître souhaitant participer à des compétitions hors calendrier officiel (Journées départementales, CIF, Championnats de France, Championnat d'Europe, Championnats du monde) prendra à sa charge les frais d'inscription.

Les frais d'hébergement pour les masters sont financés par le club à hauteur de 50€ par saison et ne concernent que les compétitions suivantes (Championnats de France, Europe ou Monde).

12 – Le club est assuré en Responsabilité Civile conformément à l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984. Il ne saurait être tenu responsable en cas de vol de biens appartenant à l'un de ses adhérents.

Date :

SIGNATURES (Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)